C/2024/7081

21.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11539 – LIBERTY MEDIA / DORNA SPORTS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7081)

1. Le 14 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Liberty Media Corporation («Liberty Media», États-Unis),

— Dorna Sports, S.L. («Dorna Sports», Espagne), contrôlée par Bridgepoint Group plc (Royaume-Uni) et l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada («OIRPC», Canada).

Liberty Media acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Dorna Sports.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Liberty Media détient des participations dans un large éventail d'entreprises des secteurs des médias, du sport et du divertissement, dont la Formule 1;

— Dorna Sports organise le Championnat du monde de MotoGP de la Fédération internationale de motocyclisme (FIM), dont elle détient les droits commerciaux et télévisuels exclusifs, depuis 1992. Ses activités ont trait à la gestion, à la commercialisation et aux médias dans le domaine sportif.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11539 – LIBERTY MEDIA / DORNA SPORTS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).